



REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

—————
GOUVERNEMENT
—————

DECRET N° 93-099 du 24 février 1993

**modifiant l'article 2 du décret n° 92-804 fixant les attributions du Médiateur,
Défenseur du Peuple, ainsi que l'organisation générale de ses services.**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution et la Convention du 31 octobre 1991,
- Vu l'ordonnance n° 92-022 du 29 avril 1992 instituant un Médiateur, défenseur 'du Peuple,
- Vu le décret n° 91-432 du 8 août 1991 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le décret n° 91-549 du 13 novembre 1991 modifié par le décret n° 91- 614 du 19 décembre 1991 et le décret n° 92- 369 du 18 mars 1992 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret n°92-486 du 29 avril 1992 portant nomination du Médiateur, Défenseur du Peuple,
- Vu le décret n° 92-804 du 8 septembre 1992 fixant les attributions du Médiateur, Défenseur du Peuple ainsi que l'organisation générale de ses services,
- Sur proposition du Médiateur, Défenseur du Peuple,

DECRETE :

Article premier. L'article 2 du décret n°92-804 du 8 septembre 1992 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2. (Nouveau).** L'organisation générale des services de la Médiature est fixée comme suit :

1. Cabinet du Médiateur :

- Médiateur ;
- Médiateurs adjoints ;
- Chargés de mission ;
- Secrétaire particulier.

2. Secrétariat général :

- Service du protocole.

2-1. Direction administrative et financière :

- Service administratif et du personnel ;
- Service financier.

2.2. Direction des Etudes et de la Documentation :

- Service de documentation et de collecte de données ;
- Service des Etudes et des propositions.

2.3. Direction de Recommandation et d'Interventions ;

- Services des affaires législatives et administratives ;
- Services des affaires juridictionnelles.

Article 2. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances, le Ministre du Budget et du Plan, le Ministre de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le 24 février 1993

Guy Willy RAZANAMASY

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Armand RAJAONARIVELO

Le Ministre des Finances,

Evariste MARSON

Le Ministre du Budget et du Plan,

Gérard RABEVOHITRA

Le Ministre de la Fonction publ